#### Jeu Concours- « Le Jardin de l'Horreur»

## Article 1 : Organisateur du Jeu

BRAND&CONSULTANT, société anonyme à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, immatriculée au RCS de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION, sous le numéro 488599275, domiciliée au 6 RUE DES CEDRATS, 97411 SAINT-PAUL (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Jardin de l'Horreur» (ci-après le « Jeu »)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

#### Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 09 h00 et prendra fin le 20 octobre 2024 à 17 heures.

### **Article 3 : Conditions de participation**

- **3.1.** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.
- **3.2.** La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :
  - Résider à La Réunion ;
  - Disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile);
  - Disposer d'un compte à son nom sur le site communautaire Instagram (ci-après « Compte Instagram »).
  - La participation aux Jeux implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au Règlement du jeu.
  - Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure d'au moins 13 ans avec autorisation parentale et titulaire d'un compte Instagram.
  - La participation aux Jeux des personnes mineures se fait sous la responsabilité pleine et entière des représentants légaux pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer aux Jeux implique que le mineur a obtenu l'autorisation préalable de son représentant légal. La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation dans le délai imparti.
  - Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par Jeu.
  - Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et mêmeadresse postale).
- **3.3.** Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant, en demandant un document d'identification tel que la Carte d'identité ou le Passeport. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée

ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

## Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer sur Instagram, chaque Participant devra:

- Liker la publication relative au jeu et épinglée sur https://www.instagram.com/jardindelhorreur974
- S'Abonner à la page Instagram @jardindelhorreur974
- Identifier 3 ami(e)s en commentaire avec le hashtag #jardindelhorreur974
- Reposter la publication en story en mentionnant @jardindelhorreur974 pendant la période du jeu concours du 1er au 20 octobre 2024 pendant la période du jeu concours, du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 09 h00 jusqu'au 20 octobre 2024 à 17 heures.

Une participation par personne sur toute la période du jeu sur Instagram Le Jardin de l'Horreur.

Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

# Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant

Un tirage au sort sera effectué le 21 octobre 2024 parmi l'ensemble des Participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation et d'inscription du Jeu (ci-après le « **Tirage au sort** »).

Le Tirage au Sort désignera 10 gagnants, parmi les Participants ayant respecté les stipulations de l'article ci-dessus (ci-après désigné le « **Gagnant »**).

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain sur Instagram par message privé adressé au compte Instagram utilisé par ledit gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de 1 jour ouvré suivant le jour du tirage au sort.

Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de 2 jours après la réception du message privé, confirmer qu'il accepte son lot et informer la Société Organisatrice de son courriel et de son téléphone jusqu'à la date du 23 octobre 2024.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré réattribué à un autre Participant lors d'un 2<sup>ème</sup> tirage au sort.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

# **Article 6 : Descriptif des lots**

**6.1.** Le Jeu est doté de 10 pass composés chacun de 2 entrées pour l'événement « Le Jardin de l'Horreur » du 31 octobre 2024 de 19h à 00h au Jardin d'Eden au 155, RN 1, L'Ermitage, 97434 Saint Gilles Les Bains. La valeur unitaire d'un pass est de 30€ TTC, soit une valeur totale de 300€.

# Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

#### 7.1. Modalité de remise des lots

Les places seront envoyées par mail ou par SMS à l'adresse communiquée par le Gagnant.

## 7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

- 7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par Le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation dudit lot.
- 7.2.2. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.
- 7.2.3. S'agissant des entrées mises en jeu, chaque Gagnant s'engage à respecter et à faire respecter par la personne qui l'accompagnera, d'une part, les conditions générales de billetterie applicables aux procédures d'accès à l'espace de l'événement ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de sécurité.

A cet égard, chaque Gagnant est informé qu'il sera tenu directement et personnellement responsable du non- respect des règles susvisées sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de quelque manière que ce soit de ce fait. En particulier, chaque Gagnant est informé que toute pass qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site internet de revente en ligne quel qu'il soit est susceptible d'être immédiatement annulée par l'organisateur, sans que le Gagnant puisse en pareille hypothèse obtenir de la part de la Société Organisatrice un quelconque remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées par l'organisateurà l'encontre du revendeur.

### <u>Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants</u>

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, du Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom, sa photo, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, à La Réunion, à compter de l'annonce de son gain et

jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le ou la Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

## Agence Brand et consultant

Jeu Concours« Le Jardin de l'Horreur» 6 RUE DES CEDRATS 97411 SAINT-PAUL

# Article 9- Consultation du règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir du site « Le Jardin de l'Horreur » <a href="https://www.jardindelhorreur.re">https://www.jardindelhorreur.re</a> Rubrique « Règlement »

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée cidessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

#### Article 10 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre. Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participantspar tout moyen de son choix.

## **Article 11 : Informatique et libertés**

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : email, numéro de téléphone, adresse postale

Toutes les informations collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer les Gagnants en cas de gain.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrices et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au jeu seront conservées par la Société Organisatrice trois (3) mois après la fin du Jeu.

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Le Participant peut également contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même adresse.

Une réponse sera adressée au Participant dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa demande.

Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant en écrivant à Agence Brand et consultant - 6 RUE DES CEDRATS - 97411 SAINT-PAUL (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr

### Article 12 : Responsabilité

- 12.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.
- 12.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Instagram en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à son compte Instagram et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

- 12.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- 12.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu

sur Instagram, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

#### **Article 13 : Convention de Preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

# **Article 14 : Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **Article 15 : Réclamations**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

# Article 16 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Saint Paul, le 30 septembre 2024